


Mai
2010

cellule de soutien
tpe / pme

FICHE N° 17 : MESURES GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DES TPE PME

 Fédération Nationale du Bois Présidence Laurent DENORMANDIE www.extranet.fnbois.com	DOCUMENTATION SYNDICALE
	D510048 - 20 MAI 2010
	DISPONIBLES SUR EXTRANET



Mesures de médiation

- **Création de la Médiation du Crédit**
 - o Médiateur du Crédit : Gérard Rameix
 - o Contact direct : Numéro azur 0810 00 12 10 ou www.mediateurducredit.fr
 - o Contact indirect : via les Tiers de confiance de la Médiation Medef
- **Création de la Médiation de la sous-traitance**
 - o Médiateur de la sous-traitance : Jean-Claude Volot
 - o Contact direct : www.mediateur.industrie.gouv.fr
 - o Mise en place en cours

Mesures Oséo

- **Garantie Renforcement de Trésorerie**
 - o Cette garantie couvre les prêts bancaires à moyen terme (de 2 à 7 ans) y compris les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres, et les cessions-bails (jusqu'à 10 ans)
 - o Initialement, la quotité de garantie pouvait être portée jusqu'à 90% mais depuis le 1^{er} janvier 2010, le pourcentage maximum est de 70%.
- **Ligne de crédit confirmé**
 - o Ce concours est apporté aux lignes de crédit court terme obligatoirement confirmées par la banque. Il ne peut être conclu que pour une période de 12 à 18 mois, non renouvelable.
 - o Initialement, la quotité de garantie pouvait être portée jusqu'à 90% mais depuis le 1^{er} janvier 2010, le pourcentage maximum est de 70%.

A partir du mois d'avril 2010, les premiers contrats « LCC » conclus avec les banques et Oséo sont arrivés à échéance. Ces garanties ne pouvant être renouvelées, Oséo a proposé aux banques que le relais soit assuré, via deux options de sortie, afin de ne pas se désengager trop brutalement du soutien apporté aux chefs d'entreprise.

INFORMER

- **Contrat développement participatif**
 - o Le CDP est conçu pour financer les dépenses d'investissement et de développement.
 - o Ce crédit peut concerner les PME et les ETI, sous certaines conditions, pour des montants allant de 50.000 à 3 millions d'euros et est remboursable sur 7 ans avec différé d'amortissement. Il est systématiquement associé à des financements extérieurs (fonds propres, prêts participatifs, prêts bancaires moyen terme).
 - o Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant n'est demandée.

Mesures relatives aux assureurs-crédit

- **Dispositifs de complément d'assurance crédit**
 - o CAP
 - o CAP+
 - o CAP export
 - o CAP+ export
- **examen** de la situation des entreprises sur la base d'éléments individuels et non sur une base sectorielle
- **motivation** des réductions ou annulations de garantie
- **mise gratuitement à disposition** des entreprises clientes de leurs assurés qui en ont fait la demande, la notation et l'encours global garanti dont elles font l'objet auprès de chacun des assureur-crédit.
- **respect d'un délai de préavis d'un mois** : les réductions et annulations de garantie ne seront effectives que dans un délai d'un mois après l'information des assurés crédit ou des entreprises clientes de ces assurés.

Plan de relance de l'économie française (mesures PME)

- **Remboursement intégral du crédit d'impôt recherche** dû au titre des années antérieures. Ce remboursement concernera en priorité les entreprises déficitaires ou faiblement bénéficiaires qui ont une activité de recherche.
- **Mensualisation du remboursement de la TVA.**
- **Aide temporaire** qui compensera les charges patronales pour toutes les nouvelles embauches en 2009. *Mesure reconduite jusqu'au 30 juin 2010.*
 - o Cette aide supplémentaire équivaudra à 14 points de charges environ au niveau du SMIC, soit 180 €. Pour des embauches à des salaires plus élevés l'aide sera dégressive, c'est-à-dire qu'elle sera maximum au niveau du SMIC et s'éteindra à 1,6 SMIC.

Mesures Outre-mer

- **Plan Co.Rail** *Mesure en vigueur jusqu'au 30 avril 2010*
 - o Mesures exceptionnelles de l'Etat à court terme pour surmonter les difficultés de trésorerie des TPE/PME antillaises
 - o Mise en place d'un prêt à taux zéro pour les TPE en difficulté
 - o Mesures visant à faciliter l'accès au crédit bancaire à court terme
 - o Mesures à moyen terme visant une reprise de l'investissement

- **Dispositif exceptionnel en Outre-mer pour apurer les dettes des entreprises** *Mesure en vigueur jusqu'au 30 avril 2010*
 - o Reconduction du dispositif mis en place par la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) ;
 - o Suspension des poursuites sur une période de 6 mois pour toute demande transmise avant le 31 décembre 2009 ;
 - o Possibilité pendant 6 mois de signer des plans d'apurement de 5 ans ;
 - o Possibilité d'abandon partiel des créances constatées au 31 décembre 2008 dans la limite de 50%.

- **Décisions du Conseil Interministériel de l'Outre-mer** *Mesures des Etats Généraux de l'Outre-mer*
 - o Soutenir et dynamiser la création de PME en Outre-mer : création d'un FIP, relance des prêts participatifs, pérennisation de l'avance de 20% du plan de relance sur les marchés publics, création d'un fonds de garantie PME
 - o Favoriser la croissance des économies locales et leur internationalisation : nomination de 3 commissaires au développement endogène, nomination de délégués Ubifrance ultramarins.

Mesures paiement des cotisations sociales

- **Convention signée entre l'Acoss, l'Unedic, le Pôle emploi, Agirc et Arrco**
 - o Dispositif temporaire (1er mai 2009 – 1er mai 2010) et examen aux cas par cas
 - o Coordination des demandes par la mise en place d'un réseau de référents
 - o Pas d'automatisme dans l'examen des demandes

- **Instruction aux URSSAF** pour favoriser l'octroi de délais de paiement et la remise des majorations de retard :
 - o Délais de réponse : 3 jours pour les demandes transmises par mail, 5 jours pour celles par téléphone ;
 - o Possibilité de demander des délais par anticipation (avant la date d'échéance des cotisations) ;
 - o Tolérance pour le paiement de la part salariale des cotisations (1 mois de délai pour régulariser) ;
 - o Remise automatique des majorations de retard 5% en cas de plan d'apurement respecté par l'employeur.

- **Modifications des règles d'inscription du privilège du Trésor et URSSAF**
 - Suppression de l'obligation d'inscription du privilège si l'entreprise bénéficie d'un plan d'apurement de ses dettes ;
 - Relèvement des seuils de dettes et rallongement des délais (6 à 9 mois) à partir desquels l'inscription du privilège est obligatoire.

Mesures fonds propres

- **Fonds de consolidation et de développement des entreprises :**
 - Objet : Fonds destiné aux sociétés à fort potentiel de croissance ayant fait appel à la Médiation du crédit pour apporter le complément de fonds propres nécessaires à leur consolidation et au financement de leur développement, et ne trouvant pas auprès des investisseurs privés la totalité des fonds propres nécessaires pour poursuivre leur activité.
 - Dotation : 210 millions d'euros, dont 47,5% apportés par le FSI (fonds publics)
 - Gestion : Dans l'attente de son agrément par l'AMF et afin d'être immédiatement opérationnelle, la gestion du fonds sera assurée par CDC Entreprises.
- **Dispositif FSI-PM** vise les PME pour sécuriser l'équilibre des entreprises en temps de crise ou pour accompagner leur développement.
 - Il prévoit :
 - une forte simplification du dispositif d'ensemble :
 - FSI-PME pour les investissements directs financés par le FSI et réalisés par les équipes du FSI ou celles de CDC Entreprises.
 - FSI-France Investissement pour les investissements réalisés via des partenariats publics-privés financés par le FSI avec des acteurs privés (fonds régionaux, sectoriels, ...).
 - Il est relayé localement par des Délégués Régionaux du FSI mis en place au sein de délégations régionales de la Caisse des Dépôts.
 - Ainsi, pour bénéficier des mesures FSI-PME, le chef d'entreprise peut contacter les équipes soit par mail contact@fsi-pme.fr, soit directement par les délégations régionales de la CDC (7 numéros de téléphone pour les régions métropolitaines et ultramarines).
 - Le dispositif repose sur trois actions :
 - Création d'Obligation Convertible «OC+» pour renforcer le capital sans modification du mode de gestion.
 - Investissement direct du FSI dans les PME pour répondre à l'augmentation des besoins en fonds propres des PME, le FSI va doubler ses moyens d'investissement et renforcer son équipe du terrain.
 - Accroissement des moyens pour les fonds régionaux les plus efficaces
- **Favoriser l'accès des PME aux marchés financiers**
 - Création d'un Comité de pilotage d'accès des PME aux marchés financiers

chargé de mettre en oeuvre toutes les mesures et engagements pris par les acteurs concernés pour attirer les PME vers les marchés financiers.

- Création d'un Observatoire des PME cotées et de l'analyse financière indépendante.